
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FÉVRIER 2020

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT, le 25 Février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 2 présents ou représentés : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2020

MEMBRES (23) : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, BESSEAU Franck, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, ANDRÉ Luc, NEAU Muriel, BIRON Isabelle, DOUX Nicolas, CHATON Nelly, FRADIN André, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, NAULLET Maggy, HERMOUET Jean-Yves, LEVRON Philippe, BAGEOT-NAULET Catherine, BEGIN Marc, ETIENNE Marie-Josèphe

PRÉSENTS (18/23) : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, NEAU Muriel, BIRON Isabelle, CHATON Nelly, FRADIN André, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, HERMOUET Jean-Yves, LEVRON Philippe, BEGIN Marc, ETIENNE Marie-Josèphe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (3/23) : ANDRÉ Luc donne pouvoir à BILLET Richard, BESSEAU Franck donne pouvoir à GAUTIER Frédéric, BAGEOT-NAULET Catherine donne pouvoir à ETIENNE Marie-Josèphe

EXCUSÉS : /

ABSENTS (2/23) : DOUX Nicolas, NAULLET Maggy,

POUVOIRS (3/23) : BILLET Richard (pouvoir de ANDRE Luc), GAUTIER Frédéric (pouvoir de BESSEAU Franck), ETIENNE Marie-Josèphe (pouvoir de BAGEOT-NAULET Catherine)

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 03 Décembre 2019 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 03 Décembre 2019.

1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2020-02-25-001

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Avec 1 abstention pour chacun des budgets et 20 voix pour,

D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

DE DÉCLARER que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 - 2020-02-25-002

BUDGET GÉNÉRAL

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RÉSULTATS de CLOTURE</i>
FONCTIONNEMENT	2 226 850.01€	1 138 471.33€	+ 1 088 378.68€	+ 274 889.16€	1 363 267.84€
INVESTISSEMENT	1 463 317.53€	1 653 161.90€	-189 844.37€	- 11 396.36€	-201 240.73€
Total réalisations 2019	3 690 167.54€	2 791 633.23€	+ 898 534.31€	+263 492.80€	+ 1 162 027.11€
RAR investissement	293 253.00€	699 775.00€	- 406 522.00€	0.00€	- 406 522.00€
Budget total (réalisations et rar)	3 983 420.54€	3 491 408.23€	+ 492 012.31€	+263 492.80€	+ 755 505.11€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
EXPLOITATION	181 451.42€	48 008.48€	+ 133 442.94€	+ 306 213.35€	+ 439 656.29€
INVESTISSEMENT	40 807.96€	47 928.52€	- 7 120.56€	+ 33 098.78€	+ 25 978.22€
RESULTAT CUMULE 2019	222 259.38€	95 937.00€	+ 126 322.38€	+ 339 312.13€	+ 465 634.51€

RAR investissement	0.00€	300 000.00€	-300 000.00€	0.00€	-300 000.00€
Budget total (réalisations et rar)	222 259.38€	395 937.00€	-173 677.62€	+ 339 312.13€	+ 165 634.51€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTATS de CLOTURE
FONCTIONNEMENT	51 874.55€	243 451.41€	- 191 576.86€	+860 463.07€	+ 668 886.21€
INVESTISSEMENT	22 900.34€	0.00€	+ 22 900.34€	-48 286.28€	- 25 385.94 €
RESULTAT CUMULE 2019	74 774.89€	243 451.41€	-168 676.52€	+ 812 176.79€	EXCEDENT + 643 500.27€

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :

	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	278 526.42 €	278 526.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	56 386.93 €	278 526.42 €	- 222 139.49 €	-56 386.93 €	- 278 526.42 €
RESULTAT CUMULE 2019	334 913.35 €	557 052.84 €	-222 139.49 €	-56 386.93€	-278 526.42 €

Monsieur le Maire sort de la salle,

Madame TISSEAU, Adjointe, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Avec 1 abstention pour chacun des budgets et 19 voix pour,

D'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2019 présentés par Monsieur le Maire.

3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2- 2020-02-25-003 :

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2018	274 889.16€
Un résultat positif pour l'exercice 2019	<u>1 088 378.68€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019	1 363 267.84€

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2018	- 11 396.36€
Un résultat pour l'exercice 2019	<u>- 189 844.37€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019	- 201 240.73€
Un solde des restes à réaliser investissement 2019	- 406 522.00€
Soit un besoin de financement de	607 762.73€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit sur le budget primitif 2020 :

En section d'investissement de l'exercice 2020

Déficit d'investissement (001D) 201 240.73€

Au compte 1068 (recettes) 607 762.73€

En section de fonctionnement de l'exercice 2020

Le solde au compte 002 (résultat reporté) 755 505.11€

BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2018 + 306 213.35€

Résultat de l'exercice 2019 + 133 442.94€

Résultat de clôture de l'exercice 2019 + 439 656.29€

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2018 + 33 098.78€

Résultat de l'exercice 2019 - 7 120.56€

Résultat de clôture de l'exercice 2019 + 25 978.22€

Un solde des restes à réaliser investissement 2019 - 300 000.00€

Soit un besoin de financement de 274 021.78€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit sur le budget primitif 2020 :

En section d'investissement recettes : Article 001 25 978.22€

En section d'investissement recettes : Article 1068 274 021.78€

En section de fonctionnement recettes : Article 002 165 634.51€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 + 860 463.07 €

Résultat de l'exercice 2019 - 191 576.86 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 + 668 886.21 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2018 - 48 286.28 €

Résultat de l'exercice 2019 + 22 900.34 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 - 25 385.94 €

Soit un besoin de financement de 25 385.94 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit sur le budget primitif 2020 :

En section d'investissement dépenses	Article 001	25 385.94 €
En section d'investissement dépenses	Article 1068	0.00 €
En section de fonctionnement recettes	Article 002	668 886.21 €

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	00.00 €
Résultat de l'exercice 2019	<u>00.00 €</u>
<i>Résultat de clôture de l'exercice 2019</i>	<i>00.00 €</i>

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2018	-	56 386.93€
Résultat de l'exercice 2019	-	<u>222 139.49 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-	278 526.42 €
<i>Soit un besoin de financement de</i>		<i>278 526.42 €</i>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit sur le budget primitif 2020:

En section d'investissement dépenses	Article 001	278 526.42 €
En section de fonctionnement recettes	Article 002	00.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Avec 1 abstention pour chacun des budgets et 20 voix pour :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2019 tels que présentés,

DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

D'ADOPTER les affectations de résultats 2019 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

4-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISS. DU CLOS DES CHÊNES – LOTISS. LA GRANDE CROIX 2 - 2020-02-25-004 :

BUDGET GÉNÉRAL

La section de fonctionnement s'équilibre à :	2 588 236.11€
La section d'investissement s'équilibre à :	3 354 222.73€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à :	333 814.85€
La section d'investissement s'équilibre à :	594 428.85€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

La section de fonctionnement s'équilibre à :	694 272.11€
La section d'investissement s'équilibre à :	38 493.11€

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

La section de fonctionnement s'équilibre à :	2 131 028.48€
La section d'investissement s'équilibre à :	1 344 040.66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Avec 1 abstention pour chacun des budgets et 20 voix pour :

D'ADOPTER les budgets primitifs 2020, tels que indiqués ci-dessus.
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

5-ÉCOLE PRIVÉE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ÉLÈVES DE LA COMMUNE SCOLARISÉS EN ULIS – 2020-02-25-005 :

Par courrier en date du 26 Novembre 2019, l'Ogec de l'école privée de l'Alliance de Challans informe la commune qu'une élève de Sallertaine est inscrite et scolarisée en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans leur école.

Il précise que la législation applicable pour la prise en charge des élèves hors commune est fondée sur la loi Carle du 28 Octobre 2009 et sur sa circulaire d'application n°2012-025 du 15 Février 2012 (Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 15 Mars 2012) qui met en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation. Le montant versé doit alors être équivalent au coût d'un élève de l'école publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de Vendée.

Monsieur Le Maire rappelle que le coût d'un élève de l'école publique de Sallertaine a été fixé lors du Conseil Municipal du 09 Septembre 2019 et que le montant est de 518.77€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PARTICIPER aux frais de fonctionnement de l'enfant Sallertainois scolarisé à l'école de l'Alliance à Challans,

DE FIXER le montant de la participation communale pour l'enfant scolarisé à l'école de l'Alliance à Challans à 518.77€ pour l'année scolaire 2019-2020,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

6-PARTICIPATIONS SORTIES SCOLAIRES – 2020-02-25-006 :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015 : 27.00€, 2016 : 28.00€, 2017 : 29.00€, 2018 : 30.00€, 2019 : 31.00€

A la rentrée de Janvier 2019, 291 élèves étaient scolarisés sur la commune : 113 à l'école privée et 178 à l'école publique. Au 06 Janvier 2020, 289 élèves sont scolarisés sur la commune : 114 à l'école privée et 175 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2020, la somme de 31.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER cette proposition de 31.00 euros par enfant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

7-MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION EN 2020 POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2020-02-25-007 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat de terrain et construction,

VEFA (vente d'un logement en état futur d'achèvement) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur Le Maire propose que la commune continue à apporter une aide forfaitaire de 1 500€, en 2020, pour les terrains du lotissement La Grande Croix 2, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- *dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- *qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- *qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Pour l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE POURSUIVRE l'aide financière, en incluant une clause de remboursement en cas de non-construction ou de revente du bien dans un délai de 5 ans à partir de l'envoi de l'attestation notifiant l'accord du dossier, cette clause n'étant pas appliquée si la non construction ou la revente intervient à la suite d'une séparation du couple, d'un décès, d'une invalidité ou d'une mutation professionnelle

DE METTRE en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus pour les terrains situés dans le lotissement la Grande Croix 2,

Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500€, quelle que soit la composition familiale de celui-ci,

D'ARRÊTER le nombre de prime à 30 pour l'année civile 2020, pour les terrains du lotissement La Grande Croix 2,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s)
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

8-CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 2020-02-25-008 :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la construction de nouveaux bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique pour l'entretien des locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (4 h hebdomadaire de service, soit 4 /35ème) pour l'entretien des locaux affectés au club de football à compter du 15 Mai 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire, soit la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (4 h hebdomadaire de service, soit 4/35ème) pour l'entretien des locaux affectés au club de football à compter du 15 Mai 2020,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

09-CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – 2020-02-25-009 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la surcharge de travail au service espaces verts : tailles, tontes afin de préparer l'arrivée de la saison, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01 Mars 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01 Mars 2020 au 31 Mars 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique en espaces verts à temps complet soit 35h/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire,

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2020-02-25-010 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 6 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Août 2020. Le contrat sera ajusté en fonction des besoins.

L'agent recruté aura pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Cet emploi correspond au grade suivant :

Adjoint territorial d'animation

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

La personne recrutée devra être titulaire du BAFA ou équivalent, et percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer cet emploi non permanent à temps complet du 06 Juillet 2020 au 31 Août 2020,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

11-OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2020-02-25-011 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du 1 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Août 2020.

Les agents recrutés auront pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourront être amenés à apporter leur aide auprès des autres agents techniques.

Ces emplois correspondent au grade suivant :

Adjoint technique territorial

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que les postes ne nécessitent pas de diplôme ou d'expérience spécifique, les agents non titulaires percevront une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer deux emplois non permanents à temps complet du 01 Juillet 2020 au 31 Août 2020,

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

12-OPÉRATION RÉGIONALE : « 1 NAISSANCE, 1 ARBRE » - 2020-02-25-012 :

« En adoptant sa feuille de route sur la transition énergétique en 2016, la majorité régionale avait déjà ancré la lutte contre le réchauffement climatique comme une priorité. Convaincue de l'urgence à agir et de l'importance stratégique de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire, la Région veut aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement » avait rappelé Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire.

Dans ce contexte, l'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11% du territoire en forêts et 160 000km de haies constituant le bocage. Il s'agit d'un élément structurant de la Stratégie Régionale Biodiversité, constitutif d'une politique ambitieuse et volontaire en matière de transition écologique. L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

Au travers de cette nouvelle opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par en Pays de la Loire) pourra devenir, à compter de 2019, le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au conformément de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Quel type de projet ?

Projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées. Ces plantations pourraient s'effectuer en deux vagues, au printemps (manifestation à prévoir lors de la journée mondiale de la forêt du 21 mars) et à l'automne (25 novembre à l'occasion de la Sainte-Catherine).

Qui peut répondre ?

Ce règlement d'intervention s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label « une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale, directe ou via une opération collaborative avec les associations départementales des Maires, en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

L'aide financière régionale

- Un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15€ par arbre,
- Montant d'aide minimum : 120€ - si le montant n'est pas atteint sur une année, la subvention pourra être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.
- L'aide sera versée en une seule fois sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

Labellisation et Convention

La Région mettra à disposition des communes engagées un kit de communication pour la mise en œuvre des manifestations locales. Une convention-cadre régionale pluriannuelle avec chaque collectivité ou les associations départementales des maires viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération.

Critères d'appréciation des projets

Le dossier sera examiné au regard de :

- projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers),
- l'utilisation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire. Privilégier les plants labellisés « végétal local ». Les essences de couvre-sols, comme les lianes, le lierre, les millepertuis,..., ne sont pas finançables. Les essences invasives avérées et potentielles ne sont pas autorisées.
- plantations protégées par du paillage biodégradable ou naturel (bâches plastiques et géotextiles interdites),
- projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées, ...),
- mobilisation des professionnels du végétal,
- l'engagement de la collectivité d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Procédure :

- Remplir un dossier de candidature et le transmettre à la Région.

Suite à la première réunion du groupe de travail, le conseil municipal du 3 Décembre 2019, a décidé de planter les arbres le long de la piste cyclable des Bouchauds. Un arbre tous les 10 mètres sur 1 km soit un potentiel d'une centaine d'arbres.

Un professionnel a été consulté pour le choix des essences, afin de s'assurer que les plantations retenues pourront supporter d'être recouvertes d'eau en hiver.

Parmi la liste, il propose de retenir :

Populus Nigra	3.90HT l'unité
Populus	3.90€HT l'unité
SALIX Alba	3.20€HT l'unité
SALIX CAPREA	3.20€HT l'unité
SALIX ATIOCINIREA	3.20€HT l'unité

Les deux premiers donneront de vrais arbres avec un tronc et une tête tandis que les 3 derniers feront plutôt un gros arbuste en touffe. Pour la période de plantation, ces végétaux sont vendus en racines nues donc plantable de Novembre à fin Février – début Mars. Néanmoins dans le cas de plantation inondable il convient de privilégier une plantation fin Février début Mars.

Les arbres seront plantés en Février 2021, pour les enfants nés en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PARTICIPER au projet « Une naissance, un arbre »,
DE VALIDER le site proposé, à savoir le long de la piste cyclable des Bouchauds,
DE VALIDER les essences : Populus Nigra, Populus, SALIX Alba, SALIX CAPREA, SALIX ATIOCINIREA.
DE SOLLICITER l'aide de la région,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CONVENTIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN DU SENTIER PÉDESTRE SUR LES PAS DE JEAN NESMY, DE LA LIAISON CYCLABLE LA CHAUSSÉE DES MARCONNAIS ET DE LA LIAISON CYCLABLE SALLERTAINE-SAINT URBAIN : 2020-02-25-013 :

Challans Gois Communauté est dotée de liaisons douces (pédestres et cyclables) aménagées par elle-même ou les anciens EPCI (avant fusion).

Par délibération en date du 30 Janvier 2020, la communauté de communes Challans Gois Communauté a décidé d'approuver son périmètre d'intervention ainsi que ces conditions d'intervention sur les sentiers pédestres et pistes cyclables comme indiqué ci-dessous :

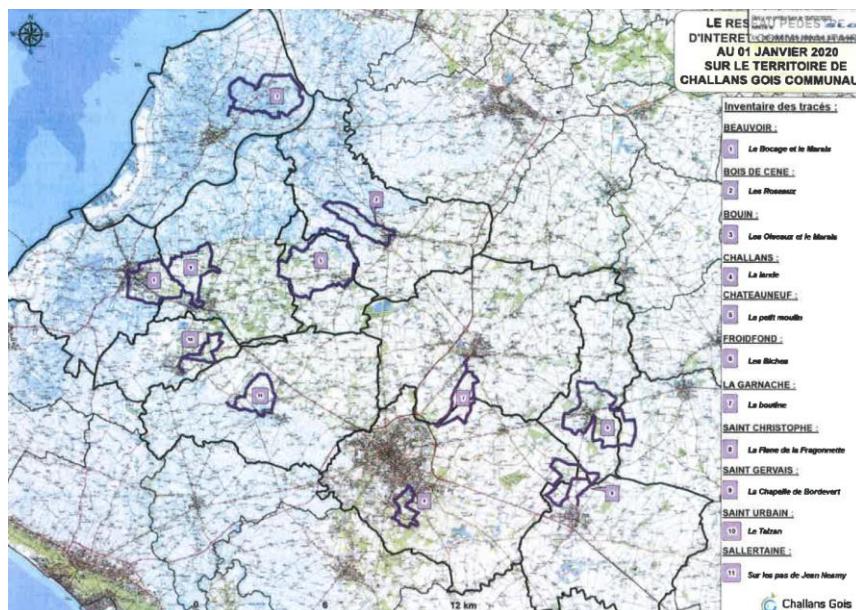
Le périmètre de compétence et d'intervention de la communauté de Communes Challans Gois Communauté est :

1-Sentiers pédestres d'intérêt communautaire :

Sont concernées les boucles suivantes :

- Entre le bocage et le marais, BEAUVOIR SUR MER (9km)
- Les Roseaux, BOIS DE CÉNÉ (8.5 km)
- Les Oiseaux et le Marais, BOUIN (12.2 km)
- La Lande, CHALLANS (6.5 km)
- Le Petit Moulin, CHATEAUNEUF (13 km)
- Les Biches, FROIDFOND (13.8 km)

- La Boutine, LA GARNACHE (9.2 km)
- La Flane de la Fragonnette, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (11 km)
- La Chapelle de Bordevert, SAINT GERVAIS (10.5 km)
- Le Taizan, SAINT URBAIN (7.8 km)
- Sur les Pas de Jean Nesmy, SALLERTAINE (7 km)



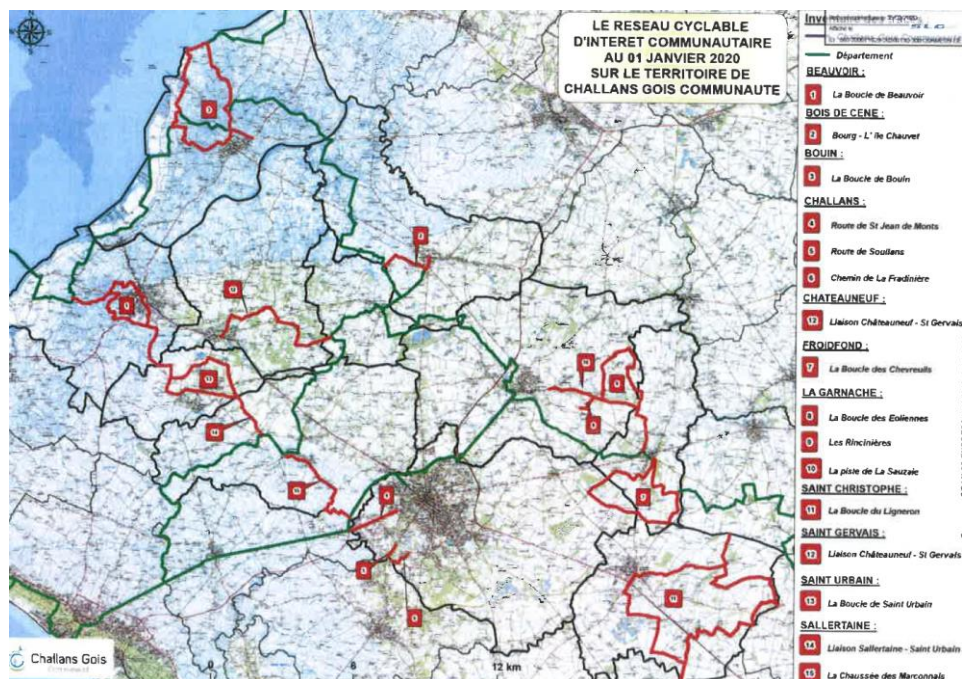
Pour les boucles, il a été décidé que la Communauté de Communes aménage, réalise et changement de la signalétique usées ou dégradée et le gros entretien (réfection).

Il a été décidé que les communes réalisent l'entretien courant à titre gratuit : fauchage, élagage, nettoyage des abords si besoin, petites réparations ponctuelles de voirie, balayage et désherbage des chaussées si nécessaire.

2-Liaisons cyclables d'intérêt communautaire :

Sont concernées les boucles suivantes :

- Boucle de Beauvoir sur Mer, BEAUVOIR SUR MER (7.5 km)
- Liaison Beauvoir sur Mer – Saint Urbain (3.3 km)
- Liaison Bois de Céné – L'île Chauvet, BOIS DE CENE (2.7 km)
- Boucle de Bouin, BOUIN (16.7 km)
- Route de Saint Jean de Monts, CHALLANS (2 km)
- Route de Soullans, CHALLANS (0.6 km)
- Chemin de la Fradinière, CHALLANS (0.9 km)
- Liaison Saint Gervais, Châteauneuf (6.8 km)
- Boucle des Chevreuils, FROIDFOND (11.8 km)
- Boucle des Eoliennes, LA GARNACHE (10.6 km)
- Les Rincinières, LA GARNACHE (1 km)
- Le bourg de La Garnache – La Sauzaie, LA GARNACHE (1.9 km)
- Boucle du Ligneron, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (21.9 km)
- Boucle de Saint Urbain, SAINT URBAIN (7.8 km)
- Liaison Sallertaine – Saint Urbain (2 km)
- La Chaussée des Marconnais, SALLERTAINE (5.3 km)



Pour ces boucles et liaisons, il a été décidé que la Communauté de Communes aménage, réalise le changement de la signalétique usées ou dégradée et le gros entretien (réfection).

Il a été décidé que les communes réalisent l'entretien courant à titre gratuit : fauchage, élagage, nettoyage des abords si besoin, petites réparations ponctuelles de voirie, balayage et désherbage des chaussées si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer :

- la convention relative à l'entretien du sentier pédestre « Sur Les Pas de Jean Nesmy »,
- la convention relative à l'entretien de la liaison cyclable « La Chaussée des Marconnais »,
- la convention relative à l'entretien de la liaison cyclable « Liaison Sallertaine – Saint Urbain ».

Ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

14-LOTISSEMENT COMMUNAL LA GRANDE CROIX 2 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA RÉSERVATION – 2020-02-25-014 :

Monsieur Le Maire rappelle que le lotissement de la Grande Croix 2 est en cours de viabilisation. Des demandes d'acquisition de lots commencent à arriver en mairie. Il propose d'ouvrir les lots à la commercialisation.

Lors de la commercialisation des lots du lotissement du Clos des Chênes, il a été constaté un nombre important de personnes qui posaient une réservation écrite sur un lot mais ne donnaient pas suite. Aussi afin d'éviter cela, Monsieur Le Maire propose de demander un acompte lors du dépôt de demande de réservation ou d'option sur un terrain. Le montant de cet acompte serait de 500 euros. Cette somme serait encaissée et déduite du montant restant à percevoir lors de la signature de l'acquisition chez le notaire.

En cas d'annulation de la réservation, cette somme ne serait rendue que dans les cas suivants :

- perte d'emploi
- décès
- séparation ou divorce
- mutation professionnelle

Si la décision d'annuler la réservation ne rentre pas dans un de ces cas, le versement de 500 euros serait conservé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition de Mr Le Maire et les conditions indiquées ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15-ACHAT TERRAIN MME TESSIER – 2020-02-25-015 :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme TESSIER Yvette propose à la commune d'acquérir une parcelle du terrain qui lui appartient au niveau du lotissement la Grande Croix 2.



Monsieur Le Maire propose de racheter ce terrain (parcelle AK 47) au prix de 5€/m². La parcelle est située en zone 2AU du PLU.

La superficie de cette parcelle est de 9 954 m². Le montant de l'acquisition serait donc de 49 770.00€.

Considérant que la commune n'est pas tenue de consulter les domaines pour les acquisitions à l'amiable dont le montant est inférieur à 180 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACQUÉRIR la parcelle AK 47 au prix de 5€/m² soit pour 9 954 m² un total de 49 770.00 euros.

Les frais sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

16-VOIRIE : DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2020-02-25-016 :

Les 3 rues du lotissement La Grande Croix 2 sont à nommer.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le lotissement la Grande Croix 1 les noms suivants ont été donnés :
Rue des Boutons d'Or, rue des Marguerites, Allée de la Grande Croix et Impasse de la Mare.

Plusieurs autres rues ont été nommées par des noms d'arbustes ou des plantes :

Impasse des Aubépines, rue des Charmes, Allée des Chênes, Rue des Eglantiers, Rue des Frênes, rue des Muriers, rue des Noisetiers, Impasse des Ormes, Impasse des Tilleuls, Square des Jonquilles, Square des Iris, rue des Violettes.

Il est proposé :

Rue des Amaryllis, Mimosas, Coquelicots, Azalées, Lilas, Roses



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DÉNOMMER les rues du lotissement La Grande Croix 2,

- Rue des Mimosas
- Rue des Coquelicots
- Rue des Lilas

comme indiqué sur le plan ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

17-ASSOCIATION : PÉTANQUE SALLERTAINOISE - 2020-02-25-017 :

L'association la Pétanque Sallertainoise, par courrier en date du 17 Janvier 2020, informe la commune qu'ils sont à la recherche de partenaires pour les aider financièrement. Le club est affilié à la fédération Française de Pétanque et est contraint de respecter certaines règles, notamment en matière de tenues sportives. L'affichage des partenaires sur les tenues est fortement déconseillé, aussi l'association demande l'autorisation de pouvoir poser des panneaux publicitaires autour du boulodrome.

Il pourrait s'agir de panneaux fixés sur un support installé au fonds du terrain, au niveau des poteaux de buts ou accroché sur le grillage en limite de la Résidence Autonomie ou par d'autres moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affichage publicitaire au fonds du terrain sur le grillage en limite de la Résidence Autonomie,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

18-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2020-02-25-018 :

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
SMACL	19/12/2019	Assurance lot 1 dommages aux biens	3 822.55
SMACL	19/12/2019	Assurance lot 2 responsabilité civile	1 085.39
GROUPAMA	19/12/2019	Assurance lot 3 protection juridique	723.93
GROUPAMA	19/12/2019	Assurance lot 4 véhicules à moteur	1 514.48
MANUTEN	06/12/2019	8 casiers pour bureau et 1 poubelle Ecole	200.59
PEROCHAUD	09/12/2019	Pose d'une grille de défense local artisan	456.00
MENANT	12/12/2019	Eclairage public remise en état	9 609.37
VERON DIET	17/01/2020	Renfort charpente mairie	1 981.22
VRIGNAUD	17/01/2020	Remplacement réducteur de pression vestiaire de foot	1 351.13
SYDEV	23/01/2020	Effacement réseaux impasse du Pied de l'Ile	45 945.00
SYDEV	23/01/2020	Impasse du Pied de l'Ile travaux d'éclairage	10 312.00
ODEON TP	23/01/2020	Liaison chambre FT sur réseau public rue de la Garde	1 845.60
MENANT	06/02/2020	Remplacement chauffe-eau 3 Square St Martin	723.70
MENANT	11/02/2020	Eclairage public parking ancienne église, ZA Hermitage, Déchetterie	1 047.52
GESCIM	20/02/2020	Logiciel cimetière	5 995.20

19-QUESTIONS DIVERSES – 2020-02-25-019 :

-Elections municipales – 15 et 22 Mars 2020 : planning des permanences

-Emplacement commerce ambulant : La commune a reçu le 04 Décembre 2019, une demande d'emplacement de Mr Le Galloudec de Falleron pour exercer la vente de produits (frites maison, nuggets maison et pain artisanal) sur la place de l'Eglise 3 fois par semaine de 11h00 à 14h00.

Le conseil municipal décide de ne pas accorder d'emplacement.

-Emplacement commerce ambulant : La commune a reçu le 20 Décembre 2019, une demande d'emplacement de la société Nanou Popote de Saint Christophe du Ligneron pour installer son commerce ambulant de burgers frites, sandwich... le mardi ou le mercredi soir sur la place de l'église ou près de la boulangerie. Le conseil municipal décide de ne pas accorder d'emplacement.

-Qi Gong : Un représentant de l'association la Voie du Calme a fait une demande pour que la commune mette à sa disposition une salle d'environ 60 m² pour une séance gratuite de Qi Gong le 7 Mars de 10h à 12h. La commune ne peut accéder à cette demande, car il n'y a pas de salles de disponibles.